Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 03P1810

83 B 2163

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

DÉPOSÉ LE :
04 AOUT 2003
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

LES SOUSSIGNEES :

11897

- La société **ABB SA**, société anonyme au capital de 38.920.665 euros, dont le siège social est à Paris la Défense Cedex (92974) 5 bis Place de la Défense, identifiée sous le numéro 315.228.429 RCS Nanterre,

 représentée par Monsieur Max ABITBOL, agissant en qualité de Président Directeur Général,

- La société **ENTRELEC Group**, société anonyme au capital de 19.526.300 euros, dont le siège social est à Lyon (69002) 20 rue Childebert, identifiée sous le numéro 381.457.514 RCS Lyon,

 représentée par Monsieur Max ABITBOL, agissant en qualité de Président Directeur Général,

ONT L'HONNEUR D'EXPOSER qu'il est envisagé de procéder à une fusion absorption par la société ABB SA de la société ENTRELEC Group.

ONT L'HONNEUR DE SOLLICITER qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer **un ou plusieurs commissaires aux apports** chargés, conformément aux articles L 236-10, L 236-11 et L 225-147 du Code de Commerce et à l'article 257 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 :

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société ABB SA par la société Entrelec Group.

Etant précisé que la société ABB SA détient la totalité des actions composant le capital de la société Entrelec Group,

De sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport d'un commissaire à la fusion tel que visé à l'article à l'article L 236-10 du Code de Commerce conformément à l'article L 236-11 du même code.

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants d'ABB SA sont :

Commissaires aux comptes titulaires :

- ERNST & YOUNG AUDIT

34, Boulevard Haussmann – 75009 Paris.

- Monsieur Vincent PAJOT

20, Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Alain VINCENT

34, Boulevard Haussmann – 75009 Paris.

- Monsieur Alain FAURE

20, Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant d'ENTRELEC Group sont les suivants :

Commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Vincent PAJOT

20, Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Alain FAURE

20, Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Les sociétés soussignées souhaiteraient la nomination, en qualité de commissaire aux apports, de **Monsieur Michel GRATZ** demeurant 38, rue des Mathurins 75008 Paris.

Monsieur Michel GRATZ n'est ni rémunéré ni honoré par l'une quelconque des sociétés participant à l'opération et ne tombe sous le coup d'aucune des interdictions ou incompatibilités prévues par les articles L 223-8 et L 225-224 du Code de Commerce.

Présentée à Paris, le 22 juillet 2003

Max ABITBOL
Président-Directeur Général

NOTE ANNEXE A LA REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS COMMISSAIRES AUX APPORTS

Informations	**Société absorbante ABB SA**	**Société absorbée ENTRELEC Group**
Activité	Engineering de l'entraînement industriel. Etudes et commercialisation de systèmes de chauffage urbain. Métallurgie. Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Location-Gérance	Opérations commerciales et industrielles par prises de participations directes ou indirectes
Chiffre d'affaires 2002	10 904 325 euros	Néant
Actif net 2002	69 354 026 euros	231 989 006 euros
Total du bilan 2002	692 770 033 euros	273 421 100 euros
Nombre de salariés	5	0
Nature des apports		Ensemble des actifs et passifs de la société
Evaluation des apports		En valeur réelle
Type d'opération envisagée	Restructuration interne	Restructuration interne

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 03/1510 et les motifs y exposés,

Nommons

M. Michel GRATZ 48 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS

en qualité de

- [X] Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- [] Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- [] Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

Fait à NANTERRE, le 30/7/03